

PRÉFET DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 47

Date de parution : 14 décembre 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 47 DU 14 décembre 2010

Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Economiques

Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

Bureau du Courrier

ARRETE N° 10-85 du 7/12/10 PORTANT CHANGEMENT DE COMPTABLE ASSIGNATAIRE POUR LES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE MARLHES ET SAINT GENEST MALIFAUX.....	3
ARRETE N° 10-86 DU 14/12/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARC CANO, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES	3
ARRETE N° 10-88 DU 14/12/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À M. JEAN-LUC BLANC, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES, RESPONSABLE DU PÔLE « PILOTAGE ET RESSOURCES », DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE.....	5
ARRETE N° 10-87 DU 14/12/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MARC CANO DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE OUVERTURE ET FERMETURE DES SERVICES.....	7
ARRETE N° 10-89 DU 14/12/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR À M. JEAN-LUC BLANC, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES, RESPONSABLE DU PÔLE « PILOTAGE ET RESSOURCES », DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE.....	7
ARRETE N° 10-91 DU 14/12/10 PORTANT DELEGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES ROLES D'IMPOTS DIRECTS.....	8
ARRETE N° 10-90 DU 14/12/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À M. MARC CANO, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE.COMMUNICATION DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU VOTE DU PRODUIT FISCAL.....	9

Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

Bureau du Courrier

ARRETE N° 10-85 PORTANT CHANGEMENT DE COMPTABLE ASSIGNATAIRE POUR LES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE MARLHES ET SAINT GENEST MALIFAUX

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et la Réforme de l'Etat en date du 4 Novembre 2010 qui décide de la suppression de la Trésorerie de Saint-Genest-Malifaux ;

Vu les avis favorables du Trésorier Payeur Général de la Loire des 16 août et 19 novembre 2010 de rattacher les maisons de retraite de Marlhès et de Saint-Genest-Malifaux au comptable assignataire de la Trésorerie du Chambon-Feugerolles ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La gestion comptable et financière des maisons de retraite publiques de Marlhès et de Saint-Genest-Malifaux est rattachée à la trésorerie du Chambon-Feugerolles à compter du 1^{er} janvier 2011 ; le trésorier du Chambon-Feugerolles est désigné comptable assignataire des établissements publics précités à la même date.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 7 décembre 2010

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-86 DU 14/12/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MARC CANO, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.
5	Attribution des concessions de logements.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.
7	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Art. 2. - M. Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à compter du 17 décembre 2010 et abroge à cette date l'arrêté préfectoral du 7 mai 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, trésorier-payeur général de la Loire.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2010

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR MARC CANO,

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**ARRETE N° 10-88 DU 14/12/10 Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Jean-Luc BLANC,
Administrateur des finances publiques,
Responsable du pôle « Pilotage et Ressources »,
Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire.
Le préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 30 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, à effet de :

- * signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Loire.
- * recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 722 « Contribution aux dépenses immobilières »
- * procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Jean-Luc BLANC peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 décembre 2010 et abroge à cette date les arrêtés préfectoraux du 5 juillet 2010 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Marc CANO, directeur des Services Fiscaux de la Loire et du 23 février 2009 portant délégation de signature en tant que Responsable de Budget Opérationnel de programme et responsable d'Unités Opérationnelles à Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2010

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-87 DU 14/12/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Marc CANO
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire
Ouverture et fermeture des services**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} –Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des postes comptables, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

Article 2 – Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 17 décembre 2010.

Article 4 – le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2010

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-89 DU 14/12/10 Portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
à M. Jean-Luc BLANC,
Administrateur des finances publiques,
Responsable du pôle « Pilotage et Ressources »,
Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire.
Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 30 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, responsable du pôle « pilotage et ressources » à l'effet de signer les marchés publics de fournitures, services et travaux immobiliers de la direction départementale des finances publiques de la Loire ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, le pouvoir adjudicateur est exercé par M. Jean-Marc RUSSIER, directeur divisionnaire, chef de la division « budget, immobilier, logistique ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 17 décembre 2010 et abroge à cette date les arrêtés préfectoraux du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Marc CANO, directeur des services fiscaux de la Loire et du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, trésorier-payeur général de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2010

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

ARRETE N° 10-91 DU 14/12/10 PORTANT DELEGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES ROLES D'IMPOTS DIRECTS

Le préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

Arrête

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Loire ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 17 décembre 2010.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2010

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

ARRETE N° 10-90 DU 14/12/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire. Communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

Arrête

Article 1^{er} – Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Loire, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du Code Général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant délégation à M. Jean-Louis JOURNET trésorier-payeur général de la Loire pour transmission directe aux collectivités territoriales des éléments de fiscalité directe locale est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 17 décembre 2010.

Article 4 – le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2010

Le préfet,
Pierre SOUBELET